



La détention de certains animaux domestiques est encadrée par la loi

En milieu rural, comme en ville, la détention d'animaux domestiques et de ferme (chat, chien, vache, chevaux ...) est régie par plusieurs articles du Code Rural.

L'attention du législateur s'est focalisée sur les chiens dont certaines races sont classées en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

La loi prévoit la déclaration en mairie des chiens classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Le permis de détention sera délivré par un arrêté du Maire du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal, à l'issue d'une formation que doit suivre le propriétaire ou le détenteur du chien et d'une évaluation comportementale de l'animal.

Le défaut de ce permis de détention de chiens catégorisés est susceptible d'entraîner, par arrêté du Maire, le placement de l'animal dans un lieu adapté voire son euthanasie.

Il va de soi qu'au regard des textes, la divagation de ces animaux est une atteinte à l'ordre public.

Par conséquent, les services de la Ville invitent leurs administrés à non seulement obtenir un permis de détention mais également respecter les obligations légales lors de leur circulation sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs (tenue en laisse par une personne majeure, muselière).

Hormis les spécificités légales liées à ces chiens catégorisés et bien conscient que la dangerosité d'un chien (toute

race confondue) est principalement liée à son éducation et son vécu, il n'en demeure pas moins que toutes divagations sur le domaine public des animaux de ferme ou domestiques représente un réel danger tant pour la circulation des personnes, qu'elles soient à pied, à vélo ou en voiture que pour l'animal lui-même.

Il s'agit donc pour tous propriétaires d'animaux de procéder à toutes les mesures nécessaires (clôture, surveillance ...) pour que ces derniers restent sur leur domaine privé.

Il faut également rappeler que tout fait de morsure d'une personne par un chien quelle que soit sa race doit être déclaré à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal ou par tout professionnel ayant connaissance de la morsure dans l'exercice de sa profession.

Le propriétaire ou le détenteur doit soumettre le chien à une période de surveillance et à une évaluation comportementale.

Il faut savoir que le maire peut, à la suite de l'évaluation comportementale obligatoire, imposer au propriétaire ou au détenteur de suivre une formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude à la détention de l'animal.

ERRATUM

LESPARRE MEDOC
Samedi 24 août 2019
Les Médiévales
Parade costumée en ville à 11h00
Venez costumer (toute année)
En soirée venez nombreux costumés un cadeau au meilleur
Festivité Médiévale Sur réservation à l'Office du Tourisme 05 56 41 21 96
Autour du Donjon Animations gratuites Taverne ouverte toute la journée
Vendredi 23 août en ville par les commerçants
Restauration dans la rue à partir de 20h - Visite de la ville au flambeau - Animation - Musique

Dans notre précédente publication, la date de la manifestation estivale organisée par les Amis de la Tour, « Les Médiévales », était erronée.

La nouvelle édition de cette événement festif se tiendra le **SAMEDI 24 AOÛT 2019** sur le site de la Tour de l'Honneur et non le samedi 18 août comme indiqué dans le programme estival.

Retour en images : Fête Nationale - 14 juillet 2019



La commission voirie fait le point sur les travaux de la RD1215



Le 3 juillet 2019, la commission voirie était invitée à visiter le chantier d'aménagement de la route de Bordeaux.

Le maître d'œuvre a résumé en premier lieu les différentes phases de travaux déjà accomplies et a ensuite fait visiter le chantier aux membres de la commission voirie en présentant la dernière réalisation : le rond-point situé au croisement de la route de Bordeaux et l'avenue du D^r Henri Benaben.

La reprise des travaux, pour la dernière phase du projet, est programmée au 2 septembre 2019.

SAM twirling bâton : Championnes de France en équipe



Les 8, 9 et 10 juin 2019, la section Twirling Bâton du SAM Omnisports s'est déplacée à Vichy afin de participer au Championnat de France FFSTB Pratique NBTA.

Après plusieurs titres de vice-championnes, l'année 2019 voit son

équipe senior décrocher le titre de « *Championnes de France en équipe, Catégorie Senior* ».

La municipalité félicite l'ensemble des participantes ainsi que l'ensemble du corps encadrant pour cette belle réussite.

Equipe championne :

- Sharon THARAN
- Joyce THARAN
- Amaelys GNAGY
- Soreinza COUEDEL
- Laura LEFRANCAIS
- Lucie EXTRAIT
(en l'absence de Stecy OLIVERO)

Colis de Noël aux séniors



Les membres du Centre Communal d'Action Sociale vont renouveler l'opération « *Colis de Noël des Séniors de 80 ans et plus* ».

Des présents seront offerts le 16 décembre 2019 à l'Espace François Mitterrand autour d'un goûter.

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2019.

Afin de compléter le bulletin d'inscription, disponible en Mairie, les personnes doivent se munir de leur pièce d'identité et justificatif de domicile.

Contact et inscription :

Centre Communal d'Actions Sociales
05.56.73.21.00 - Code 3

Spectacle pour les séniors



Découvrez « *Avant, j'étais vieux* », un spectacle alliant théâtre et musique avec pour objectif de sensibiliser le public à la prévention, promouvoir le bien vivre et plus globalement inciter chacun d'entre nous à prendre soin de soi et des autres.

- **Date :** Lundi 30 septembre 2019
- **Horaire :** 15h00
- **Lieu :** Espace François Mitterrand
- **Tarif :** Gratuit

Renseignements :

Centre Communal d'Actions Sociales
05.56.73.21.00 - Code 3

JULIEN SANDREL

« La vie qui m'attendait »



Quand le bonheur n'arrive pas, quand un mensonge a tout faussé, et si c'était l'heure de la deuxième chance ?

GUILLAUME MUSSO

« La vie secrète des écrivains »



Une lecture inoubliable, un puzzle littéraire fascinant qui se révèle diabolique lorsque l'auteur y place sa dernière pièce.

MARSHALL B. ROSENBERG

« Les mots sont des fenêtres »



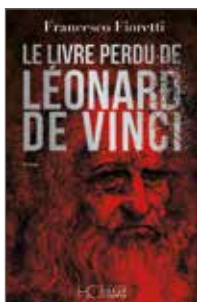
Marshall B/Marshall Rosenberg met ici à notre disposition un outil très simple dans son principe, mais extrêmement puissant dans ses effets : la Communication Non Violente.

Découvrez cette méthode accessible pour améliorer votre relation aux autres.

À L'OCCASION DU 500^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE LÉONARD DE VINCI ...

FRANCESCO FIORETTI

« Le livre perdu de Léonard de Vinci »



Francesco Fioretti nous guide à travers les années les plus prolifiques et intrigantes de la vie de Léonard de Vinci nous plongeant une nouvelle fois dans une atmosphère riche de mystère.



La pose des compteurs électriques nouvelle génération reste du domaine privé

Bon nombre de nos administrés ont reçu une lettre émanant de ENEDIS, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Dans ce courrier, ENEDIS annonce qu'il procède actuellement au remplacement du compteur de vos logements par un nouveau «compteur d'électricité communicant» et ce quel que soit le fournisseur d'électricité que vous avez choisi.

ENEDIS liste les avantages de cette nouvelle génération Linky :

- Des démarches toujours plus faciles (comme par exemple le changement de puissance du contrat à distance)
- Une facturation plus juste (basée uniquement sur votre consommation et non plus sur des estimations)
- Un accompagnement d'EDF encore plus personnalisé

Le changement du compteur nécessite une intervention de 30 minutes avec coupure momentanée de votre alimentation électrique. Argumentant de la gratuité totale de l'intervention, ENEDIS rappelle que ce changement de compteur est obligatoire. Celui-ci est mis à votre disposition et ne vous appartient

pas, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur de votre logement. L'accès à chaque compteur est inscrit dans les conditions générales de vente du contrat d'électricité et le projet est encadré par la loi.

A la suite de la réception de ce courrier, plusieurs administrés se sont rapprochés de la municipalité pour connaître sa position sur ce dossier.

S'il est vrai que les tribunaux ont reconnu l'impact négatif du compteur Linky sur la santé, il n'en reste pas moins que tous les arrêtés pris par les villes à l'encontre de la pose de ces compteurs ont été reconnus comme illégaux par le Tribunal Administratif.

En ce qui concerne la position de la Ville de Lesparre-Médoc sur le renouvellement des compteurs électriques chez les particuliers et compte tenu des études relatant des effets positifs et négatifs de leur installation, celle-ci souhaite laisser à ses administrés le libre choix de cette intervention.

Même si les services de la ville sont très attentifs aux craintes formulées, ils ne possèdent aucun levier pour infléchir cette modernisation du comptage d'électricité.

Remise des diplômes à l'école du musique



L'école de musique de la ville adhère à la Confédération Musicale de France et procède chaque année à la remise des diplômes obtenus par les élèves à l'issue des examens.

Une cérémonie permet donc de récompenser les élèves ayant satisfait aux études musicales tout

au long de l'année, par discipline : piano, violon, batterie, guitare ...

Cours dispensés par des professeurs diplômés, pour enfants et adultes.

Renseignements :

Union musicale de Lesparre
06 72 84 90 73



Depuis le 20 juin 2019, le Centre des Finances Publiques de Lesparre-Médoc de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde a rejoint ses nouveaux locaux situés à l'adresse suivante :

SIP-SIE de Lesparre-Médoc

23 rue Abbé Bergey
CS 60073
33341 Lesparre-Médoc CEDEX

Les numéros d'appel et horaires d'ouverture demeurent inchangés.

De la couleur dans la rue Jean-Jacques Rousseau



Depuis début juillet et durant toute la période estivale, la rue Jean-Jacques Rousseau est habillée de lampions multicolores.

L'achat, les recherches du meilleur devis, la négociation ont été faites en lien avec ALICE (association des commerçants) et réalisés par la ville (*Adjointes en charge de ce dossier, le service communication et les services techniques*).

Ces décorations estivales contribuent à améliorer l'accueil des clients et des touristes dans notre cœur de ville.



Ateliers du CALM : Les inscriptions reprennent fin août



Le secrétariat du Centre d'Animations de Lesparre-Médoc ferme ses portes du 13 juillet au 25 août inclus.

Dès le lundi 26 août, il vous sera donc à nouveau possible de vous inscrire aux nombreux ateliers proposés par le CALM, comme par exemple :

- la danse classique
- le théâtre
- les arts plastiques (peinture, dessin)
- la sculpture
- les danses de salon
- ...

De plus, deux nouveaux ateliers vous seront proposés dès la rentrée :

- Classe préparatoire à la scène, toutes disciplines danse, le samedi soir
- Atelier sophrologie, harmonie et relaxation les lundis (*de 12h30 à 13h30*) ainsi que les mardis (*de 18h00 à 19h30*)

Renseignements :

CALM : 06.18.56.43.01

Du 26 août au 6 septembre 2019

Lun. au ven. : 9h - 12h30 & 13h - 18h

Du 9 au 19 septembre 2019

Lun. au ven. : 9h - 12h30 & 13h30 - 19h

Annuaire sur le portail officiel de la Ville

La Ville de Lesparre-Médoc met à votre disposition un annuaire gratuit des forces vives lesparraïnes.

Vous êtes une association, un commerce, une entreprise ou une structure de la santé et de prévention implanté à Lesparre-Médoc ?

**N'ATTENDEZ PLUS !
INSCRIVEZ VOUS GRATUITEMENT !**

www.lesparre-medoc.fr/annuaire/



Lesparr'Actus édité par la Ville de Lesparre-Médoc
37, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33340 Lesparre-Médoc
Tel. : 05.56.73.21.00 - Fax : 05.56.41.86.83
Email : contact@mairie-lesparre.fr
Horaires :

Du lundi au vendredi
08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00

Directeur de publication :
Guiraud Bernard

Rédaction et coordination :

S. Messyasz, D. Fernandez, D. Hue, I. Musetti,
M. Merillou, J.-C. Daudou, D. Charlier
Conception : Mairie de Lesparre
Impression : Laplante - Mérignac
Crédits photos : Ville de Lesparre-Médoc,
Pixabay, ENEDIS, SAM Twirling Bâton, Charlier D.,
Union Musicale de Lesparre
Tirage : 3 400 exemplaires
Dépôt légal : à parution